ATTESTATION DE CONFORMITE.

Prévention des pertes de granulés plastiques industriels

ETRIA Manufacturing France SA

ZA euro Channel, 76370 MARTIN EGLISE, France

SGS ICS, organisme certificateur indépendant, atteste que la société susmentionnée a été auditée et évaluée conforme aux exigences du :

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Date de l'audit : 22 avril 2024.

Délivrée le : 30 mai 2024.

Editée le : 29 aout 2024.

Le Directeur Certification

Ce document comporte 1 page(s)

SGS ICS France
29, avenue Aristide Briand
94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone I +33 01 41 24 86 54

NB : cette attestation reste la propriété de SGS ICS. Elle doit lui être restituée en cas de retrait. La présente attestation ne porte que sur les champ et périmètre qui y sont indiqués. Elle est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif à un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité aux exigences de la législation ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire ou dispose de la présente attestation. L'organisme s'engage à ne faire référence aux interventions de SGS ICS et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens du code de la consommation.

SYNTHESE

NOMBRE DE NON CONFORMITES DETECTEES

Nombre de NC détectée(s) :	0

N° de Critères	Libellé de la Non-conformité	Action mise en œuvre	Date de mise en œuvre	Nom du représentant	Avis du responsable d'audit
	N/A				☐ Satisfaisant* ☐ non satisfaisant**

*Avis satisfaisant : l'action mise en œuvre permet un retour en conformité, la NC est levée
**Avis non satisfaisant : les preuves sont non transmises ou les preuves fournies sont insuffisantes et/ou évaluées non efficaces, la NC est restante)

L'organisme dispose d'un **délai de 3 mois** pour apporter des éléments de réponses au responsable d'audit.
Il est attendu le plan d'action et la preuve de réalisation de l'action permettant un retour en conformité.

AXES D'AMELIORATION ET OBSERVATIONS

1. Il serait opportun d'analyser le risque de dispersion par les palettes, utilisées pour le transport des matières premières et paillettes de recyclage
2. Il a été constaté un certain nombre de GPI au niveau du caniveau des quais de réception du Bâtiment Toner. Ce constat est classé en observation, car le caniveau est relié au réseau canalisé avec un système de filtration (décanteur) avant d'être rejeté vers le réseau commun.
3. Il serait opportun d'intégrer la communication des mesures de prévention GPI vers les transporteurs au travers les protocoles de sécurité, par exemple

POINTS FORTS

1. Stockage des matières premières à l'intérieur des bâtiments uniquement.
2. Mesures de prévention de dispersion des GPI déjà en place dont l'efficacité est démontrée par le constat de propreté du site.
3. Personnel sensibilisé.

CONCLUSION DU RESPONSABLE D'AUDIT SGS

☒	Avis favorable à la délivrance d'une attestation de conformité, en l'absence de NC détectées
☐	Avis favorable sous réserve de réponse aux non-conformités détectées (plan d'action permettant de prouver un retour en conformité)
☐	Avis défavorable, un nouvel audit est préconisé par SGS